



REGLEMENT DE L'ASSOCIATION « ATELIERS BULLES D'AIR »

1. Dispositions générales

1.1 Contrat

L'association *Ateliers Bulles d'air* vous offre la possibilité de devenir membre moyennant une cotisation annuelle civile (80.- CHF pour l'année 2021) et ainsi bénéficier de tarifs préférentiels sur les activités tout au long de l'année.

Lorsque le parent souhaite inscrire son enfant au sein des *Ateliers Bulles d'air*, il prend connaissance, accepte les dispositions du règlement de l'association et remplit le formulaire d'inscription (document disponible sur le site internet). Dès réception de celui-ci, le secrétariat de l'association lui retourne la facture correspondante à ses choix. La facture est réglée selon les indications de délai et coordonnées bancaires mentionnées.

L'inscription de l'enfant est définitive lorsque le parent a effectué le paiement, et dans le délai mentionné. Le paiement doit avoir lieu impérativement avant le jour de prise en charge de l'enfant. Ce dernier étant définitif, aucun remboursement ne sera possible en cas de non respect de celui-ci, sauf erreur ou responsabilité de l'association et cas de force majeure (voir point 2.2 et 2.3).

Les inscriptions sont traitées selon leur ordre d'arrivée ainsi que selon les disponibilités de la structure. Ainsi il est donné priorité aux enfants dont le frère ou la sœur fréquente déjà les *Ateliers Bulles d'air*.

Le programme des activités étant élaboré bien en amont des périodes concernées, impliquant des conventions avec de nombreux partenaires (activités, transport, locations...), aussi et pour des raisons indépendantes de la volonté de l'équipe, certaines animations peuvent être modifiées au dernier moment. Le ou les parents seront alors avisés mais ces modifications ne peuvent justifier une rupture du contrat d'inscription (la journée d'inscription est maintenue ainsi que ses frais afférents).

1.2 Comportement des enfants

Chaque enfant est tenu d'avoir un comportement adéquat et respectueux envers les autres enfants, envers l'équipe pédagogique mais également quant à l'usage du matériel et les locaux.

Toutes dégradations intentionnelles seront mentionnées aux parents et dédommageables le cas échéant.

1.3 Transport

Les enfants sont accueillis sur les lieux de rassemblement indiqués lors de l'inscription puis sont accompagnés vers les lieux de sorties organisées par l'association *Ateliers Bulles d'air*.

Les déplacements se font à pied ou avec d'autres moyens de transport public. Lors de l'inscription, les parents autorisent les déplacements des enfants. Des dispositions sont prises lors de ces sorties pour garantir leur sécurité dans le respect des normes et lois en vigueur dans le canton de Vaud.

1.4 Assurances

Chaque enfant doit posséder une assurance maladie et accident.

Il est aussi demandé aux parents de signifier leur assurance responsabilité civile (RC) familiale dans le contrat d'inscription.

1.5 Protection des données

Toutes les informations transmises à l'association *Ateliers Bulles d'air* sont traitées de manière confidentielle et ne sont transmis à aucun tiers.

2. Accueil

2.1 Horaires

Afin que l'association *Ateliers Bulles d'air* puisse respecter son programme, il est demandé aux parents de ne pas être en retard et si tel est le cas, d'appeler au 079.818.17.34

A. A titre indicatif, les horaires proposés pour les ateliers durant les vacances scolaires sont les suivants selon les lieux de rassemblements :

Lausanne : Chemin de Montolivet 19 // arrivée dès 7h45 et au plus tard 8h30. Retour dès 17h30 à l'atelier et fermeture à 18h45.

Vevey : Rdv dans le hall de la gare à 8h00 et au plus tard à 8h20. Retour à 18h00 Morges : Rdv devant l'entrée principale de la gare, juste à côté du kiosque à 8h00 et au plus tard, 8h20 et retour à 18h00

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'activité.

L'association *Ateliers Bulles d'air* fait parvenir à chaque parent, et ceci avant chaque atelier, une fiche d'informations générales dans laquelle sont mentionnés les horaires exacts ainsi que le nom de la personne responsable avec ses coordonnées téléphoniques.

B. Concernant les activités des mercredis durant l'année scolaire 2019-2020, les lieux de rassemblements et les horaires sont:

Lausanne : Chemin de Montolivet 19 // 9h00 à 11h30 ; 13h30 à 17h00, 9h00 à 17h00 Vevey :
Prise en charge à la gare de Vevey : départ matin : 8h00, retour soir : 18h00

2.2 Absence

Le ou les parents paient le plein tarif de leur réservation sauf en cas d'hospitalisation ou de présentation d'un certificat médical, et autres cas de force majeure pour lesquels la prestation sera remboursée.

2.3 Maladie

L'équipe pédagogique de l'association *Ateliers Bulles d'air* veille à la bonne santé des enfants qui lui sont confiés. En cas d'urgence, les parents autorisent et délèguent leur pouvoir à la direction et/ou à la personne responsable. Celle-ci prend toutes les dispositions nécessaires pour faire appel à notre pédiatre référent, aux urgences pédiatriques, aux ambulances.

En cas de malaise ou d'accident, les parents sont immédiatement avisés.

L'administration de médicaments par un éducateur peut se faire uniquement sur présentation d'un certificat médical, et dans la mesure où ce traitement n'entrave pas le bon déroulement de l'atelier. Aucun autre médicament ne peut être administré. Les parents et/ou le médecin remplit un document mentionnant notamment le nom de l'enfant, la posologie (dose, heure et mode d'administration) et la durée du traitement (début et fin). Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine et nominatif. Si des antibiotiques sont prescrits, les parents doivent garder leur enfant à la maison durant les 48 heures suivant la première prise afin d'éviter tous risques de contagion.

Les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant leur enfant (allergie, régime alimentaire, etc..).

Si l'enfant tombe malade pendant la journée, les parents sont contactés par la direction ou l'équipe pédagogique afin que l'un des deux parents vienne chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas de maladie avérée, autrement dit si l'enfant est contagieux ou présente une température supérieure à 38°C, si son état général ne lui permet pas de participer à l'atelier pour lequel il est inscrit, les parents doivent trouver une solution alternative à l'atelier ou centre aéré. Il sera remboursé sur présentation d'un certificat médical conforme.

2.4 Régime spécial

Un régime particulier de l'enfant dû à une allergie, maladie ou conviction personnelle est accepté dans la mesure où cela est réalisable et que cela n'entrave pas le bon fonctionnement de l'Atelier.

2.5 Soin du matériel

Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe pédagogique d'effectuer un contrôle constant des vêtements et d'autres objets personnels, y compris lunettes et bijoux apportés par les enfants. C'est pourquoi, l'association *Ateliers Bulles d'air* décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration des objets personnels de l'enfant. Aussi, pour éviter les pertes ou confusions, il est recommandé aux parents de noter le prénom de l'enfant sur toutes ses effets personnels.

Nous avons besoin pour votre enfant :

1. Paire de pantoufles
2. Gourde
3. Habits de rechange adaptés
4. Casquette
5. Sac à dos

Il est recommandé d'habiller vos enfants avec des vêtements pratiques, adaptés à la météo.

2.6 Vidéo et photographie

Le personnel pédagogique utilise du matériel vidéo et photographique à but interne et à caractère informatif à l'attention des parents. Sauf demande expresse de la part de l'un d'eux, mentionné au formulaire d'inscription, les parents acceptent la présence de leur enfant sur les prises d'image en ateliers.

Aucune prise d'image n'est possible en vue d'une publication ou d'une diffusion (reportage) sans l'accord préalable des parents.

2.7 Remarques

En inscrivant leur(s) enfant(s) aux *Ateliers Bulles d'air*, les parents s'engagent à respecter le présent règlement constitutif des conditions générales du contrat d'inscription.